

DECISION DU MAIRE N° 35 / 2024

OBJET : Achat d'un désherbeur à eau chaude.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le passage de la commune au zéro phyto engendre de nombreuses difficultés pour les services techniques de la commune à maintenir la totalité des équipements publics et les kilomètres de voirie en état correct sans verdure,

Considérant que malgré les différentes tentatives d'équipement, il n'est pas possible d'entretenir la commune dans de bonnes conditions,

Considérant que plusieurs communes utilisent des désherbeurs à eau chaude et en sont satisfaits,

Considérant la démonstration effectuée par l'entreprise Oeliatec,

VU le code de la commande publique,

Considérant l'offre n° 1559 de l'entreprise Oeliatec d'un montant de 25 980 € HT pour la fourniture d'un désherbeur à eau chaude d'occasion entièrement équipé,

DECIDE

Article 1 : L'offre n° 1559 de la société Oeliatec – 60 Bd de la Haie des Cognets – 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE d'un montant de 25 980 € HT (31 776 € TTC) est retenue pour la fourniture d'un désherbeur à eau chaude d'occasion (environ 50 heures) entièrement équipé, garantie pièces 3 ans et main d'œuvre 1an.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette dépense sont inscrits au budget principal 2024 de la commune.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGÉ,

Le 5 novembre 2024

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT

